



LIVRET
D'ACCUEIL

CSAPA Meltem - Hébergements

Centre de soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie



Ce livret d'accueil est remis afin de fournir les informations utiles concernant le fonctionnement des services d'hébergement du CSAPA Meltem, ses missions, son équipe et son organisation.

Il informe également sur les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge médico-socio-éducative avec hébergement.

L'adjointe de direction chargée de la coordination médico-socio-éducative reste à la disposition de tous pour des compléments d'informations.

L'équipe du CSAPA Meltem veillera à ce que l'accueil et l'accompagnement se déroulent dans les meilleures conditions.

Docteur Pierre SIDON
Médecin directeur

SOMMAIRE



CONNAÎTRE L'ÉTABLISSEMENT

- Présentation du CSAPA Meltem 06
- L'équipe 07



LA PRISE EN CHARGE

- Présentation de l'hébergement thérapeutique 08
 - Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
 - Les Appartements Thérapeutiques (AT)
 - Les Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT)
- L'admission 14
- La personnalisation de l'accompagnement 15
- La fin de l'accompagnement 16
- Présentation de l'accueil de jour 17



DROITS ET LIBERTÉS DES PATIENTS

- La participation des patients 18
- L'engagement du CSAPA Meltem en matière de bien-être 19
- Les personnes compétentes pour vous aider 20
- Les droits et libertés 21



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Accès au CSAPA Meltem 24



PRÉSENTATION DU CSAPA MELTEM

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le CSAPA Meltem est géré par l'association UDSM (Union pour la défense de la santé mentale), créée en 1959 et reconnue d'utilité publique en 1972. Elle gère une vingtaine d'établissements (sociaux, médico-sociaux, sanitaires) localisés dans l'Est parisien.

LA PRÉSENTATION DU CSAPA MELTEM

Le CSAPA Meltem est une structure médico-sociale qui a pour mission d'accueillir toute demande d'aide relative à un problème d'addiction : soigner, accompagner, et orienter le cas échéant.

Ce dernier est constitué de plusieurs services :

- Centre méthadone
- Consultations
- Accueil De Jour (ADJ)
- Appartements Thérapeutiques (AT)
- Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT)
- Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
- Service De Suite (SDS)

LE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

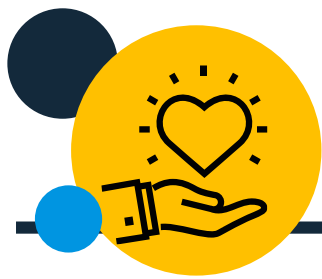
L'établissement est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Une participation financière est demandée aux patients selon le type d'hébergement.



L'ÉQUIPE

L'équipe du CSAPA Meltem intervient sur l'ensemble des services. Elle regroupe diverses catégories de professionnels qualifiés :

- **PERSONNEL DE DIRECTION**
 - Médecin directeur, psychiatre
 - Adjointe de direction administrative
 - Adjointe de direction chargée de la coordination socio-médico-éducative
- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**
 - Secrétaires
- **PERSONNEL SOIGNANT**
 - Psychiatre
 - Addictologue
 - Infirmier(e)s
- **PERSONNEL PARAMÉDICAL**
 - Assistantes sociales
 - Psychologues
- **PERSONNEL ÉDUCATIF**
 - Educateurs spécialisés



PRÉSENTATION DE L'HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE

Le CSAPA Meltem met à disposition des lieux d'hébergement temporaires (individuels ou collectifs), pour personnes dites addictives ou dépendantes à des substances.

Cette rupture permet d'expérimenter un autre mode de vie, de comprendre la place qu'avait le toxique ou la pratique addictive dans la vie d'un sujet, d'analyser et de dépasser ce qui faisait difficulté dans l'insertion sociale.

Ces lieux sont les suivants :

- **Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)** : hébergement collectif (10 places)
- **Les Appartements Thérapeutiques (AT)** : hébergement individuel
- **Les Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT)** : hébergement semi-collectif

La complémentarité de l'hébergement thérapeutique avec d'autres services du CSAPA Meltem (accueil de jour, consultations, centre méthadone....) apporte la variété et la souplesse nécessaire pour aborder les difficultés en cause dans les addictions.



CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL (CTR)

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) est un centre de soins avec hébergement collectif. Il s'agit d'un cadre sécurisé proposant un accompagnement pluridisciplinaire quotidien.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Le CTR peut accueillir 10 personnes, hommes et femmes majeurs, addicts ou dépendants à des substances, souhaitant prendre de la distance avec leur addiction.

Le centre n'accueille pas les couples, ni les enfants.

Une période de sevrage préalable est souvent utile avant le séjour au CTR.

La prise en charge au sein du CTR exige une implication personnelle dans les activités proposées et dans la vie en collectivité.

QUELLE EST LA DURÉE DU SÉJOUR ?

La durée de la prise en charge est d'un an renouvelable une fois. Elle est variable pour chaque résident.

QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉQUIPE DU CSAPA MELTEM ?

Il s'agit d'un accompagnement individualisé global médico-socio-éducatif et thérapeutique.

QUELLE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PATIENTS ?

Une participation financière peut être demandée pour les repas exceptionnels, les sorties etc.

Les repas sont pris en charge par l'établissement. Cependant, l'annulation d'un repas hors délais (8 jours avant le repas) sera facturée.



CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL (CTR)

INFORMATIONS PRATIQUES

LES CHAMBRES

Le CTR est composé de 6 chambres : 2 chambres individuelles et 4 chambres doubles.

Les chambres sont meublées. Le linge de lit est fourni, il appartient aux patients d'apporter le linge de toilette.

LES ESPACES COLLECTIFS

Le CTR est composé d'une cuisine, d'un salon, d'une salle d'activité, et d'un vaste jardin.

Un espace buanderie est également disponible pour laver et sécher le linge (lessive non fournie).

LES ACTIVITÉS

De nombreuses activités sont proposées tout au long de la semaine : sport, théâtre, atelier cuisine, atelier d'écriture, atelier philosophie, sorties culturelles etc.

Certaines activités sont obligatoires et définies en rendez-vous lors de l'admission.

Une esthéticienne et un podologue sont présents sur la structure une fois par mois. Des rendez-vous sont proposés à chaque personne.

LES SORTIES

Les 15 premiers jours du séjour, les sorties ne sont pas possibles sans accompagnement.

Une fois la période d'observation de quinze jours passée, les sorties hors du CTR sont possibles en dehors des temps d'ateliers obligatoires et pendant les heures autorisées de 9h00 à 19h00 la semaine et de 9h00 à 22h00 le week-end.

Pour toute demande de sortie en-dehors de ces horaires, un projet sera soumis au médecin directeur qui donnera ou non son accord.



APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES (AT)

Le service des Appartements Thérapeutiques (AT) a une capacité de 11 places. Les AT sont situés dans les communes de Vincennes, Saint-Maurice, Nogent-sur-Marne, La Varenne-Saint-Hilaire, Charenton-le-Pont, et Champigny-sur-Marne.

Cet **hébergement thérapeutique individuel** en appartement permet d'aller progressivement vers l'autonomie en toute responsabilité. Un suivi socio-médico-éducatif et psychologique hebdomadaire par les professionnels du CSAPA Meltem est obligatoire.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Les appartements thérapeutiques s'adressent à des personnes désireuses de soins, qui ont déjà acquis une certaine distance avec les pratiques addictives.

Une autonomie suffisante est requise afin d'être en mesure de rester seul en appartement.

QUELLE EST LA DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT ?

La durée maximale de la prise en charge est d'un an renouvelable une fois. Elle est variable pour chaque résident.

QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA MELTEM ?

Cet accompagnement a pour objectif de comprendre ensemble et de surmonter les causes de l'addiction. Il s'agit également de renforcer et soutenir l'autonomie en toute responsabilité.

L'équipe du CSAPA Meltem pendant le séjour aux AT aidera à surmonter les difficultés quotidiennes :

- Gérer l'organisation de la vie courante : budget, démarches administratives, hygiène etc.
- Supporter la solitude

Une rencontre avec l'équipe éducative a lieu au minimum une fois par semaine à domicile. En cas de nécessité, la direction et les éducateurs effectuent des visites supplémentaires.

Un rendez-vous avec le psychologue est également obligatoire une fois par semaine. Le médecin-directeur recevra chaque patient au moins une fois par mois.

Un Accueil de Jour peut être proposé. Les modalités seront définies à l'admission.



APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES DE TRANSITION (ATT)

Le CSAPA Meltem propose un **hébergement semi-collectif** en Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT) à deux ou trois personnes. Ils permettent une transition entre un hébergement collectif et individuel lorsque la solitude dans un appartement ne semble pas envisageable. Le séjour en appartement à plusieurs peut être une étape avant de pouvoir en occuper un seul.

La prise en charge dans le cadre des ATT exige un suivi socio-médico-éducatif et psychologique hebdomadaire et un accueil de jour au CTR.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Les Appartements Thérapeutiques de Transition s'adressent à des personnes désireuses de soins, qui ont déjà acquis une certaine distance avec les pratiques addictives. Le patient accueilli doit disposer d'un certain degré d'autonomie pour résider en appartement.

QUELLE EST LA DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT ?

La durée de la prise en charge est variable en fonction de chaque personne.

QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA MELTEM ?

Cet accompagnement a pour objectif de comprendre ensemble et de surmonter les causes de l'addiction.

L'équipe du CSAPA Meltem pendant le séjour aux Appartements Thérapeutiques de Transition aidera à surmonter les difficultés quotidiennes :

- Gérer l'organisation de la vie courante : budget, démarches administratives, hygiène etc.
- Supporter la solitude

Une rencontre avec l'équipe éducative a lieu au minimum une fois par semaine à domicile. En cas de nécessité, la direction et les éducateurs effectuent des visites supplémentaires.

Un rendez-vous avec le psychologue est également obligatoire une fois par semaine. Le médecin-directeur recevra chaque patient au moins une fois par mois.

Un Accueil de Jour peut être proposé. Les modalités seront définies à l'admission.



APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES ET APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES DE TRANSITION

INFORMATIONS PRATIQUES

LES APPARTEMENTS

Chaque appartement est meublé.

Le linge de lit, de maison et de toilette ne sont pas fournis. Il appartient de les apporter.

Les appartements ne sont pas équipés de lave linge. Il y a la possibilité de laver le linge au CTR dans le cadre de l'accueil de jour (lessive non fournie).

LE PAIEMENT DU FORFAIT HÉBERGEMENT

L'occupation d'un appartement implique le versement à l'admission :

- D'une caution égale à celui du forfait d'hébergement
- Du paiement mensuel du forfait d'hébergement selon le barème suivant :

REVENUS MENSUELS	MONTANT MENSUEL
Compris entre R.S.A. et 1000,00 €	230,00 €
Compris entre 1000,00 € et 2000,00 €	280,00 €
De plus de 2000,00 €	330,00 €

LES PROFESSIONNELS JOIGNABLES EN CAS DE BESOIN

En cas de difficultés en dehors du temps de présence des éducateurs, les membres de la direction sont joignables. La liste téléphonique est remise à l'admission et affichée dans les appartements.

Il est également possible de contacter les éducateurs du CTR la nuit dont le numéro figure sur la liste téléphonique.



L'ADMISSION

QUI PEUT ÊTRE ADMIS AU CTR EN AT OU EN ATT ?

Toute personne majeure ayant une addiction avec ou sans substance, souhaitant prendre de la distance avec cette addiction dans un cadre sécurisé et accompagnée par une équipe pluridisciplinaire.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Constitution du dossier d'admission

Faire une demande de dossier d'admission par courrier, par téléphone ou par mail :

**6 Avenue Marx Dormoy
94500 Champigny-sur-Marne
01 41 77 40 30**

secretariat-csapameltem@udsm-asso.fr

Votre dossier d'admission doit comporter les éléments suivants :

- Le dossier administratif
- Le dossier médical
- Une lettre de motivation expliquant le parcours et le projet
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- Une copie de l'attestation de vos droits à la sécurité sociale ou l'attestation couverture universelle

Étude du dossier d'admission par le CSAPA Meltem

Toutes les demandes d'admission font l'objet d'une étude. Un rendez-vous sera systématiquement proposé avec un psychologue pour une évaluation de la demande voire une ré-orientation.

La décision d'admissibilité est prise en équipe. L'entrée définitive est conditionnée à la disponibilité des places. A défaut, la candidature sera placée sur liste d'attente.

Admission au CSAPA Meltem

Un rendez-vous avec le médecin directeur est proposé pour validation de l'admission.

L'adjointe de direction chargée de la coordination socio-médico-éducative reçoit ensuite le patient en rendez-vous de préadmission pour une présentation du fonctionnement de la structure.

Un délai de réflexion d'une semaine est proposé au patient pour confirmer ou non le maintien de sa candidature :

1. **Acceptation d'intégration dans un lieu de soins avec hébergement :**

→ rendez-vous d'admission pour signature du contrat de séjour et de soins

2. **Refus d'intégration :**

→ proposition de suivi en ambulatoire par le CSAPA Meltem



LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Toute personne prise en charge par le CSAPA Meltem au sein de l'un de ses services bénéficie d'un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins.

Les objectifs de l'accompagnement sont définis à travers la conclusion d'un contrat de séjour et de soins et l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé.

CONTRAT DE SÉJOUR ET DE SOINS

Le contrat précise les objectifs généraux de l'accompagnement et définit les droits et obligations de tout patient.

Il est établi lors de l'admission et remis au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il est signé entre le patient et le médecin directeur de l'institution.

Il prévoit une période d'observation d'une durée de quinze jours pour confirmer l'opportunité du séjour. A l'issue de cette période, deux référents éducatifs seront nommés.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un projet d'accompagnement personnalisé est élaboré dans le premier mois de la prise en charge. Il précise les axes de l'accompagnement socio-médico-éducatif et les objectifs de séjour.

Il est actualisé tous les trois mois, lors de bilans permettant de mesurer l'adaptation du projet. Ils se déroulent en présence des éducateurs référents dans un premier temps, puis du médecin directeur dans un deuxième temps.

Cet accompagnement ne peut être mis en œuvre sans **une implication personnelle**.

Cette implication se traduit notamment par le respect des éléments suivants :

- Honorer l'ensemble des rendez-vous fixés (sauf cas de force majeure)
- Payer le forfait d'hébergement chaque mois
- Respecter le règlement de fonctionnement notamment quant aux consommations de toxiques

En cas de non respect de l'un des éléments précités, la fin de la prise en charge pourra être prononcée.



LA FIN DU SÉJOUR EN HÉBERGEMENT

LES MOTIFS DE LA FIN DU SÉJOUR EN HÉBERGEMENT

UNE NOUVELLE ORIENTATION

Lorsque l'état de santé ne permet plus un accompagnement par le CSAPA Meltem, le médecin directeur réoriente le patient vers une structure plus adaptée à ses besoins. L'équipe du CSAPA Meltem se charge d'organiser la réorientation vers la structure accueillante.

INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR LE PATIENT

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, tout patient, peut mettre un terme à l'accompagnement dont il bénéficie par écrit, ou en demander la modification dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines.

INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR LE CSAPA MELTEM

En cas du non-respect des éléments ci-dessous, la fin de la prise en charge pourra être prononcée :

- Règlement de fonctionnement
- Contrat de séjour et de soins
- Implication dans les soins

LE SUIVI APRÈS LA FIN DU SÉJOUR EN HÉBERGEMENT

A la fin du séjour en hébergement, le CSAPA Meltem propose systématiquement un suivi en ambulatoire. Des rendez-vous sont proposés au patient avec les professionnels du CSAPA Meltem.

Les patients peuvent bénéficier du Service De Suite (SDS) du CSAPA Meltem. Il permet le maintien d'un accompagnement socio-médico-éducatif.



PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE JOUR

L'Accueil De Jour (ADJ) est un lieu d'accueil complémentaire aux dispositifs existants pour les patients du CSAPA Meltem.

Il permet de prévenir d'éventuelles rechutes addictives.

Il se déroule de 10h00 à 17h00 sur le site du CTR. Les patients participent aux activités, ateliers et à la vie quotidienne du CTR.

Ce dispositif de soins permet de :

- Palier la solitude
- Participer à des activités de groupes
- Structurer les journées dans un cadre sécurisé
- Garder un lien avec les équipes du CSAPA Meltem

Les activités proposées sont obligatoires.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Les patients du CSAPA Meltem pris en charge en ambulatoire ou en hébergement.

QUELLE EST LA DURÉE DU SUIVI ?

Le suivi en ADJ est possible tout au long de la prise en charge par le CSAPA Meltem.

QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA MELTEM ?

L'accompagnement en ADJ se déroule selon un rythme et des séquences d'activités définies individuellement dans le contrat de séjour et de soins. De plus, une participation à la vie quotidienne du CTR (repas, tâches ménagères) est exigée.

Le suivi médico-socio-éducatif peut s'effectuer pendant et hors du temps de présence en Accueil De Jour.

QUELLE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PATIENTS ?

Aucune participation financière n'est demandée sauf pour les sorties exceptionnelles et l'achat de la lessive pour la buanderie qui est à disposition au CTR.

Les repas sont gratuits. L'annulation d'un repas hors délais (8 jours avant le repas) sera facturée.



LA PARTICIPATION DES PATIENTS

Le CSAPA Meltem propose divers espaces de participation et d'expression des patients. Ils varient en fonction du type d'hébergement.

CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL

- **Réunion des résidents** : elle est organisée chaque semaine avec l'ensemble des résidents du CTR et les éducateurs présents.

Toutes les questions relationnelles et matérielles relatives à la vie collective peuvent y être abordées. Les patients sont également désignés à tour de rôle pour effectuer des tâches ménagères (entretien des parties communes et cuisine, réception des repas, mise en plat, achat du pain...) selon un planning hebdomadaire.

Un délégué « secrétaire de la réunion » prend en note les points abordés ainsi que les questions matérielles adressées à la direction du CSAPA Meltem.

Un compte-rendu de cette réunion est remis à la direction en réunion d'équipe afin d'y apporter des réponses. Il est à la disposition des résidents dans la salle commune.

- **Réunion institutionnelle** : elle a lieu tous les trois mois avec l'ensemble des résidents, les éducateurs présents et la direction du CSAPA Meltem.

Sont abordées dans le cadre de cette réunion, toutes les questions relatives à l'institution : l'amélioration du cadre de vie, les informations médicales (vaccination, hygiène alimentaire, COVID-19...), les projets de modification des locaux etc.

Un compte-rendu est établi et mis à disposition dans la salle commune.

- **Commission repas** : elle a lieu tous les quatre mois avec la direction restauration de l'UDSM. Elle a pour but d'améliorer la qualité des repas. Un compte-rendu est établi et mis à disposition dans la salle commune.

APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES ET APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES DE TRANSITION

Une réunion des patients est organisée trois fois par an au CTR sur convocation adressée à chaque personne.

Les résidents peuvent y aborder toutes les questions relationnelles et matérielles. Un compte-rendu est établi et envoyé à chacun.

Une enquête de satisfaction annuelle est réalisée auprès de l'ensemble des patients (questionnaires de satisfaction à disposition). Ils sont également sollicités dans le cadre de l'évaluation interne de l'établissement tous les 5 ans.



L'ENGAGEMENT DU CSAPA MELTEM EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

POLITIQUE BIENTRAITANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque le service a connaissance d'une mise en danger, il signale ces faits au Procureur de la République.

COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ?

Si vous êtes victime de maltraitance ou soupçonnez quelqu'un de l'être, appelez le : **39 77**

Le **39 77** est un numéro gratuit, dédié à la prévention et à la protection des personnes en danger ou en risque de l'être.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les plaintes et réclamations correspondent à toutes vos formulations d'insatisfaction, ou remarques.

La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.

A QUI ADRESSER UNE PLAINTE OU UNE RECLAMATION ?

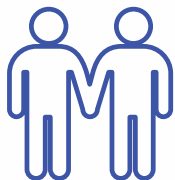
Toute personne peut adresser une réclamation au médecin directeur de l'établissement. Le médecin directeur se chargera d'apporter une réponse.

Si cette réponse ne correspond pas à vos attentes, le service qualité de l'UDSM est également à votre disposition.

Service qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois
dir-qualité@udsm-asso.fr



LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR VOUS AIDER



LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation.



LES REPRÉSENTANTS DES PATIENT(E)S ET LES BÉNÉVOLES DE L'UNAFAM : DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à une personne qualifiée de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'utilisateur de l'établissement.

La personne qualifiée doit être choisie sur une liste établie disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>



LES DROITS ET LIBERTÉS



ACCÈS AU DOSSIER USAGER

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur.

Vous pouvez vous rapprocher de la direction de l'établissement pour connaître les modalités d'accès au dossier usager



CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et au secret médical (pour les professionnels de santé) dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant.



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles et nécessaires à votre accompagnement.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : direction@udsm-asso.fr



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses.

DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne accompagnée doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et mieux adapté à ses besoins.

DROIT À L'INFORMATION

La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement ainsi que sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

DROIT À LA RENONCIATION

La personne accompagnée peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire.

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

La personne accompagnée dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement lui est garanti. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée sont garantis. Le droit à l'intimité est préservé.

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

La pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui, des croyances, convictions et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des services. La pratique religieuse, ne doit pas faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les personnes accompagnées s'obligent à un respect mutuel de ce droit.

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération dans les objectifs individuels et d'accompagnement.

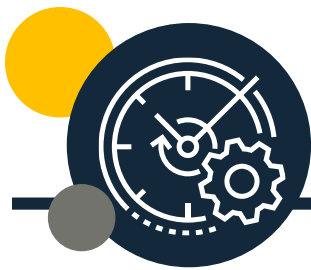
DROIT À L'AUTONOMIE

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement dans les limites définies par les décisions de justice ou des obligations contractuelles.

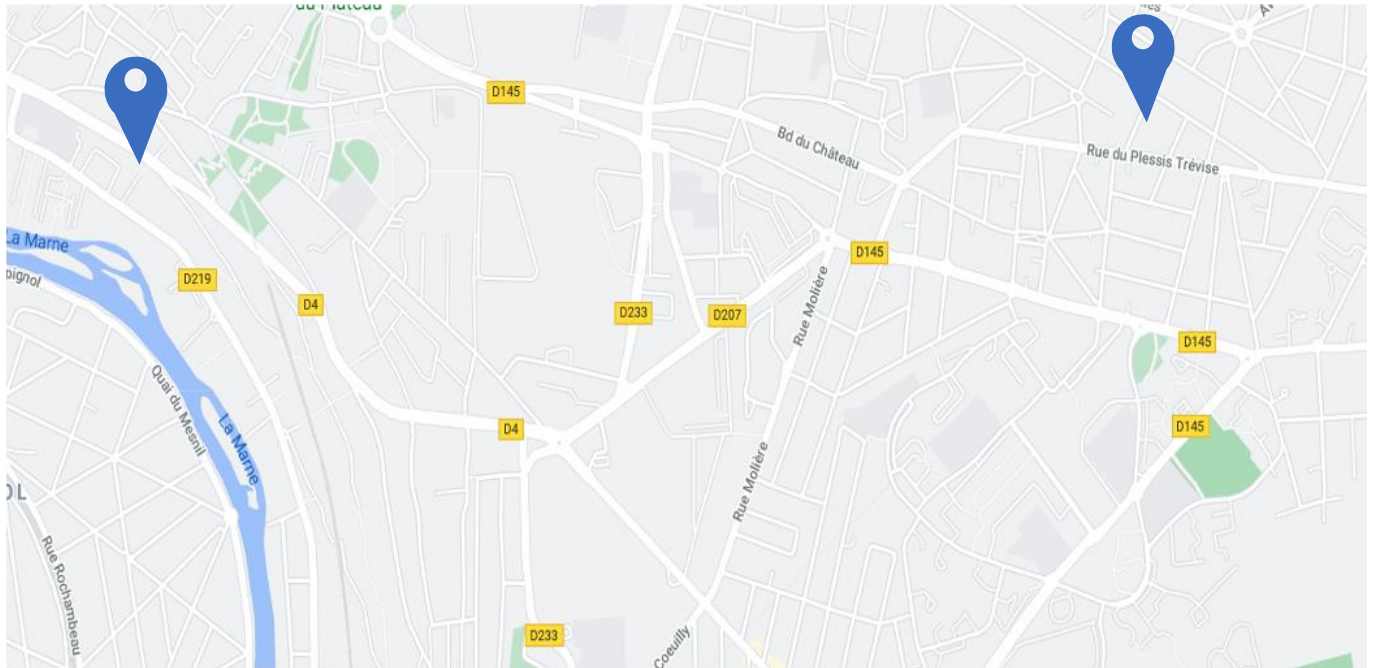
La personne résidente peut conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles.



L'ACCÈS AU CSAPA MELTEM



Création : Célia Calafato - Imprimé par nos soins / Dernière modification : 01/2022



Centre Thérapeutique Résidentiel & Accueil De Jour

17 Avenue de l'Épargne

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél : 01 53 88 11 10

secretariat-ctr-csapameltem@udsm-asso.fr

www.udsm-asso.fr

Ouvert 24 h sur 24 h



RER A : arrêt « Champigny sur Marne »



Puis Bus **208a** arrêt « Chateaudun »



Centre Méthadone & Consultations

6 Avenue Marx Dormoy

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél : 01 41 77 40 30

secretariat-csapameltem@udsm-asso.fr

www.udsm-asso.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi

De 9h00 à 17h00



RER E : arrêt « Villiers-sur-Marne »



Puis **Bus 306**
arrêt « Rue du monument »